

Aménagement du territoire

Actualités nationales, sud-alpines et maralpines

Présentés il y a un an dans notre Bulletin n°16/17, les Schémas de services collectifs, qui coiffent désormais les Contrats de plan Etat-Régions, s'engagent dans un processus d'élaboration semblant prendre le pas sur celui des DTAs, y compris celui de la plus avancée d'entre elles, la DTA des Alpes-Maritimes. Le présent encart tente de faire le point, tant sur la méthodologie que sur la mise en œuvre dans nos régions, de ces récents instruments de planification. Sur ces deux mêmes plans on ne manquera pas de se référer également au restant de ce Bulletin où figurent, en pages 3 & 4, de toutes récentes informations relatives à la phase finale d'élaboration de la Convention alpine.

SCHÉMAS DE SERVICES COLLECTIFS

Lancement de la seconde consultation régionale

Les ministres ont présenté, le 26 octobre 2000, les 9 Schémas de services collectifs (SSC) rédigés par les Comités stratégiques sur la base des contributions régionales et des réflexions des ministères concernés.

Dans le cadre et à l'issue de cette présentation, ont été notamment diffusés une série de communiqués émanant du ministre de l'Équipement, des transports et du logement, communiqués relatifs à des décisions gouvernementales concernant les Alpes du Sud sur lesquelles nous exprimons de sérieuses réserves [cf. pages E2 et E3].

Le point sur les Schémas de services collectifs

Depuis la présentation qui en avait été faite dans notre Bulletin GIR n° 16-17 (octobre 1998), de nouveaux éclairages doivent être apportés, tant sur le cadre que sur le contenu et les procédures des SSC.

Cadre législatif des SSC : un choix de Gouvernement

Le Gouvernement a choisi, par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) votée le 25 juin 1999 (Loi n° 99-533), de relancer la planification stratégique appliquée au territoire.

Cette nouvelle forme de planification, s'appuie sur neuf SSC couvrant l'ensemble des politiques sectorielles structurant le territoire, à savoir : SSC Culturels, SSC Energie, SSC Enseignement supérieur et recherche, SSC Espaces naturels et ruraux, SSC Information et communication, SSC Sanitaires, SSC Sports, SSCs Transports voyageurs et marchandises. Elle s'inscrit en rupture avec la loi d'aménagement et de développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 (Loi n° 95-155) qu'elle modifie, et dans un système cohérent de dispositifs législatifs complémentaires, à savoir :

- Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999,
- Loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,
- renforcées prochainement par la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la Loi d'orientation forestière.

Une approche novatrice

Tirant les leçons de l'échec du Schéma national d'aménagement et de développement du territoire, la LOADDT remédie à son approche restrictive en prenant notamment en compte :

- une approche globale dans le long terme (20 ans) ;
- les impératifs du développement durable, avec la préservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources naturelles ;
- les initiatives locales en se fondant sur les dynamiques territoriales ;
- les besoins en matière de services et d'usages, en dépassant la seule logique de l'offre ;

et, ce, en ouvrant le champ traditionnel de la planification à des secteurs qui ne sont pas forcément "équipementiers", tels le SSC *Espaces naturels et ruraux*.

Une élaboration partagée entre l'Etat et les Régions

Rappel de la première phase [cf. Bulletin GIR n° 16/17]

- Validation nationale par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT), au cours de l'année 1998, des documents de cadrage national réalisés par les services ministériels intéressés,
- à partir desquels ces autorités donnent instruction aux Préfets de région sur la conduite à tenir [les dossiers de cadrage des SSC *Transports* et SSC *Espaces naturels et ruraux* ont été respectivement adressés à ces préfets les 19.08.1998 & 14.01.1999 par les ministres concernés] ;
- au cours du premier semestre 1999, concertation en Région menée par les Préfets de région, les services décentralisés de l'Etat en assurant le pilotage [c'est dans le cadre de cette concertation que le GIR Maralpin a participé aux réunions de travail sur le SSC *Transports* PACA (échelonnées du 6 mai au 15 juin), en formulant les analyses et propositions reproduites in extenso dans le Bulletin GIR n° 16/17].

Depuis l'adoption de la LOADDT, les régions ont travaillé à l'élaboration des SSC [sans qu'aucune offre de participation n'ait été (semble-t-il) proposée aux mouvements associatifs] et ont fait parvenir au Gouvernement leurs propositions.

La seconde phase d'élaboration présentement engagée par une seconde consultation régionale

C'est donc après examen de ces contributions régionales que le Gouvernement a élaboré ses propres propositions présentées le 26 octobre. Ces dernières seront transmises sous forme de documents provisoires soumis à consultation, aux régions où, jusqu'au mois d'avril 2001, les collectivités territoriales, et l'ensemble des acteurs économiques et sociaux vont préparer à leur tour leurs observations, propositions et amendements à ces documents.

Au terme de ces aller/retours, associant étroitement les régions, l'Etat préparera les décrets relatifs à chacun des schémas de services collectifs.

Ces SSC n'établiront cependant pas un plan impératif et immuable pour les vingt années à venir : ils constituent un cadre d'actions pour l'Etat et les collectivités territoriales, élaboré en fonction de ce que l'on peut percevoir aujourd'hui des évolutions probables à l'horizon de vingt ans. Aussi, est-il prévu leur réévaluation au rythme des contrats de plan Etat-régions.

La question de la consultation des associations reste posée.